



**SELARL Fabiola VERDEIL-JOURDAN**  
**Commissaire de Justice Associé**  
Successeur de Me J.L. HOLDRINET

COMPETENCE ETENDUE AU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER POUR LES SIGNIFICATIONS ET EXECUTIONS  
(départements de l'Aveyron, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales)  
ET COMPETENCE NATIONALE POUR LES CONSTATS

5 Bis avenue Alfred Merle – BP 50340  
12103 MILLAU CEDEX  
Tél : 05.65.60.04.07  
Fax : 05.65.61.30.57  
selarl.verdeil.jourdan.hdj12@orange.fr

**COPIE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
ET LE CINQ AVRIL**

**PROCES-VERBAL D'INVENTAIRE**

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

**S.A.S. LOU RIBEYROL**  
**19 Boulevard de la République**  
**12400 SAINT AFFRIQUE**

**JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ du 26 Mars 2024**

A la requête de Monsieur Benoit BOUGEROL, Président  
assisté de Monsieur Jean-Luc PASTUREL et Madame Yvette MOISSET, Juges  
et de Madame Nathalie MOURET, Commis Greffier

Juge Commissaire : Monsieur Dominique VAUTHIER  
Mandataire Liquidateur : Maître Christine DAUVERCHAIN



Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de RODEZ - Siret 812 980 449 00027

Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par l'Etude SELARL Fabiola VERDEIL-JOURDAN, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Outre les cas légaux, l'Etude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies ; ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email ou courrier postal aux adresses suivantes : selarl.verdeil.jourdan.hdj12@orange.fr ou SELARL Fabiola VERDEIL-JOURDAN - 5 Bis avenue Alfred Merle - BP 50340 - 12103 MILLAU CEDEX

CONSEILS - RECOUVREMENTS - CONTENTIEUX - CONGES - ACTES SSP - CONSTATS - VENTES JUDICIAIRES

## ETAT DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

DES ELEMENTS D'ACTIFS MOBILIERS, MATERIEL, OUTILLAGE ET STOCKS

S.A.S.U. LOU RIBEYROL  
19 Boulevard de la République  
12400 SAINT AFFRIQUE

DESIGNATION	VALEUR EXPLOITATION	VALEUR REALISATION
<b><u>I - MATERIEL DE LA CUISINE :</u></b>		
- 1 piano 4 feux THIRODE	400,00 €	80,00 €
- 1 plancha BONNET	100,00 €	30,00 €
- 1 friteuse BERTO'S	100,00 €	30,00 €
- 1 four électrique 6 niveaux THIRODE	1.000,00 €	160,00 €
- 1 évier inox 1 bac	150,00 €	30,00 €
- 2 meubles inox, dont 1 avec réhausse	700,00 €	170,00 €
- 1 meuble inox réfrigéré 3 portes FOSTER	250,00 €	50,00 €
- 1 armoire chauffante sur roulettes en inox	800,00 €	160,00 €
- 1 hotte aspirante en inox	500,00 €	100,00 €
- 1 ensemble de 3 étagères en inox	750,00 €	150,00 €
- 1 salamandre	120,00 €	30,00 €
- 1 four micro-ondes SAMSUNG	30,00 €	10,00 €
- 1 chauffe-plats SOFRACA	280,00 €	60,00 €
- 1 meuble inox 2 portes coulissantes	450,00 €	90,00 €
- 1 vitrine réfrigérée sans marque apparente	400,00 €	80,00 €
- 1 réfrigérateur MEP	200,00 €	60,00 €
- 1 armoire réfrigérée positive MATOPRO	500,00 €	160,00 €
- 1 armoire réfrigérée négative ISA	400,00 €	130,00 €
- 1 plonge inox avec lave-vaisselle inox WINTERHALTER GS515	700,00 €	140,00 €
- 1 échelle sur roulettes en inox	100,00 €	30,00 €
- 1 table en inox	350,00 €	70,00 €
- 1 plonge à légumes inox 2 bacs	350,00 €	60,00 €
- 2 étagères métalliques	100,00 €	30,00 €
- 1 armoire réfrigérée LIEBHERR	250,00 €	50,00 €
- 1 robot de cuisine	160,00 €	40,00 €
- 1 trancheuse à jambon	50,00 €	20,00 €
- 1 ensemble de matériel de cuisine	900,00 €	180,00 €
- 1 ensemble de 4 distributeurs papier / savon	100,00 €	30,00 €
- 1 centrale de nettoyage ANT	200,00 €	40,00 €
- 1 réfrigérateur BRANDT	60,00 €	20,00 €
<u>S/TOTAL " MATERIEL DE LA CUISINE "</u>	<u>10.450,00 €</u>	<u>2.290,00 €</u>
<b><u>II – MOBILIER ET MATERIEL DU BAR / RESTAURANT :</u></b>		
- 1 meuble à couverts (desserte)	30,00 €	10,00 €

- 2 meubles bas en pin sur roulettes	80,00 €	20,00 €
- 1 ensemble de mange-debout, banquettes, tables et chaises	7.500,00 €	1.250,00 €
- 1 machine à glaçons BREMA	500,00 €	80,00 €
- 1 lave-verres LAMBER	600,00 €	100,00 €
- 1 ensemble de couverts pour une centaine de personnes	600,00 €	100,00 €
- 1 porte-manteaux et 1 ensemble de rideaux et tringles	100,00 €	20,00 €
<u>S/TOTAL " MOBILIER ET MATERIEL DU BAR / RESTAURANT "</u>	<u>9.410,00 €</u>	<u>1.580,00 €</u>
<b>III – MATERIEL DIVERS :</b>		
- 1 caisse enregistreuse JDC	1.500,00 €	200,00 €
- 1 téléviseur PANASONIC	200,00 €	50,00 €
<u>S/TOTAL "MATERIEL DIVERS"</u>	<u>1.700,00 €</u>	<u>250,00 €</u>
<b>IV – LICENCE DE DEBITS DE BOISSONS :</b>		
- 1 licence d'exploitation d'un débit de boissons de 4 <sup>ème</sup> catégorie (récépissé de déclaration de mutation du débit de boissons de 4 <sup>ème</sup> catégorie sis 19 Bd de la République à 12400 SAINT AFFRIQUE – propriétaire du fonds de commerce : S.A.S. LOU RIBEYROL)	10.000,00 €	5.000,00 €
<u>S/TOTAL "LICENCE DEBIT DE BOISSONS"</u>	<u>10.000,00 €</u>	<u>5.000,00 €</u>
<b>VI - BIENS SUSCEPTIBLES DE REVENDICATION :</b>		
- 2 congélateurs AHT (indiqués propriété de la S.A.S. DAVIGEL)	mémoire	mémoire
- 1 ensemble de 3 stores extérieurs, 1 pompe à bière, 1 machine à café et 1 moulin à café (indiqués propriété de la Société RAYMOND BOISSONS)	mémoire	mémoire
<b><u>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF</u></b>	<b><u>31.560,00 €</u></b>	<b><u>9.120,00 €</u></b>
<b>Estimation moyenne : 20.340,00 €</b>		
<u>Documents annexés :</u>		
- clichés photographiques		
- Jugement du tribunal de Commerce de RODEZ du 24/11/2020		
- Attestations de présentation de l'intégralité de l'actif corporel et de présentation des biens susceptibles de revendication de Monsieur Stéphane GALZIN, Président		





NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE GENERAL : 2024 000555  
PROCEDURE : 41524053

TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ  
CHAMBRE DES PROCEDURES COLLECTIVES

AU NOM  
DU PEUPLE FRANCAIS

JUGEMENT DU 26/03/2024

DEMANDEUR(S) : SELARL FHBX, représentée par Me Jean-François BLANC  
2, rue d'Athènes  
12000 RODEZ

REPRESENTANT(S) : Comparante

\*\*\*\*\*

DEFENDEUR(S) : LOU RIBEYROL (SAS)  
19, Boulevard de la République  
12400 Saint-Affrique

REPRESENTANT(S) : Comparante

\*\*\*\*\*

COMPOSITION DU TRIBUNAL LORS DU DEBAT ET DU DELIBERE :  
PRESIDENT : M. Benoit BOUGEROL  
JUGES : M. Jean-Luc PASTUREL  
Mme Yvette MOISSET

GREFFIER D'AUDIENCE LORS DU DEBAT : Mme Nathalie MOURET, Commis greffier

\*\*\*\*\*

OBJET : REQUETE DU COMMISSAIRE A L'EXECUTION DU PLAN  
Résolution du plan de redressement et prononcé de la liquidation  
judiciaire sans poursuite d'activité - L631-19 et L626-27 al.2

*JNM*



MOTIFS,

Attendu que, suivant jugement en date du 24 novembre 2020, le Tribunal de commerce de Rodez a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société LOU RIBEYROL, café, bar, restaurant, 19, boulevard de la République, 12400 SAINT-AFFRIQUE,

Que par jugement en date du 23 novembre 2021, le Tribunal de commerce de Rodez a homologué le plan de redressement et a désigné la SELARL FHB, nouvellement SELARL FHBX, représentée par Maître Jean-François BLANC en qualité de commissaire à l'exécution du plan,

Attendu que par requête en date du 14 mars 2024, la SELARL FHBX, représentée par Maître Jean-François BLANC a sollicité du Tribunal la résolution du plan de continuation et d'apurement du passif dont bénéficiait la société LOU RIBEYROL et sa liquidation judiciaire,

Attendu que le commissaire à l'exécution du plan indique :

- Que, conformément aux modalités du plan, la société LOU RIBEYROL a procédé au règlement :
  - o De la créance superpriviligée pour un montant de 4 586,00 euros,
  - o Des créances inférieures à 500,00 euros pour un montant de 2 535,50 euros,
  - o Du dividende échu le 23 novembre 2022, au titre de la première annuité du plan pour un montant de 10 642,45 euros,
- Que, cependant, elle reste devoir la deuxième annuité du plan, échu le 23 novembre 2023 pour un montant de 10 642,45 euros,
- Qu'afin de provisionner l'échéance de l'année 2023, des virements mensuels de 1 000,00 euros ont été mis en place par la société LOU RIBEYROL, au cours des mois d'avril à décembre 2023 de sorte que le solde disponible en caisse des dépôts et consignations s'élève à ce jour à la somme de 7 877,29 euros mais ne permet pas la régularisation de l'échéance échu,
- Que dès le mois de novembre 2023, le dirigeant de la société LOU RIBEYROL a fait état d'une baisse de l'activité et de difficultés de trésorerie,
- Que, après échanges, la société a cessé les virements mensuels de 1 000,00 euros afin de pouvoir faire face

hnh



à ses charges courantes et envisager les éventuelles solutions qui seraient de nature à permettre l'exécution du plan,

- Qu'avec l'appui de son expert-comptable, la société LOU RIBEYROL a adressé le 6 février 2024 au greffe du Tribunal de commerce la demande de modification du plan visant à adapter les modalités du plan par la mise en place d'une progressivité des échéances du plan,
- Qu'il a accompagné la société dans cette démarche mais que le dirigeant a fait part de l'aggravation des tensions de trésorerie,
- Que la société enregistre ainsi un retard de règlement de TVA (juillet et décembre 2023) qu'elle s'est toutefois engagée à régulariser sur 10 mois,
- Qu'enfin, à la suite d'un nouvel échange téléphonique en date du 12 mars 2024, confirmé par courrier électronique du même jour, l'épouse du gérant qui a en charge le suivi administratif lui a indiqué que :
  - o Tenant les cotisations impayées auprès de l'URSSAF, une saisie a été pratiquée sur le compte de la société,
  - o L'état de santé de son mari les conduit à cesser leur activité le 16 mars 2024,
- Que, tenant les éléments qui précèdent, il ne peut que :
  - o Constaté l'inexécution du plan de continuation et l'état de cessation des paiements de la société LOU RIBEYROL,
  - o Solliciter la résolution du plan de continuation dont bénéficie cette dernière et sa liquidation judiciaire,

Qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.626-27 du Code de commerce de prononcer la résolution du plan de redressement dont bénéficie la société LOU RIBEYROL et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS,

Le Tribunal, statuant, par jugement contradictoire, en matière ordinaire et en premier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi,

Vu les articles L.626-27, L.631-19, R. 626-47 et R.626-48 du Code de commerce,

JSMH



Vu la requête du commissaire à l'exécution du plan,

Vu les observations de l'ensemble des parties,

Vu les réquisitions écrites de Monsieur le Procureur de la République tendant à la résolution du plan de redressement et à la liquidation judiciaire,

PRONONCE la résolution du plan de redressement arrêté le 23/11/2021,

En conséquence, PRONONCE la liquidation judiciaire de la société LOU RIBEYROL, café, bar, restaurant, 19, boulevard de la République, 12400 SAINT-AFFRIQUE,

NOMME Monsieur Dominique VAUTHIER en qualité de juge-commissaire et Madame Pascale MATHIEU-CHARRE en qualité de juge-commissaire suppléant,

MET FIN à la mission de la SELARL FHEX, représentée par Maître Jean-François BLANC, commissaire à l'exécution du plan,

DESIGNE Maître Christine DAUVERCHAIN, 2, rue Saint Côme, 34000 MONTPELLIER en qualité de liquidateur,

DESIGNE la SELARL Fabiola VERDEIL-JOURDAN, Commissaire de Justice à Millau (12) pour procéder aux opérations d'inventaire,

FIXE provisoirement au 26 mars 2024 la date de cessation des paiements et constate l'arrêt d'activité,

FIXE à dix-huit mois le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être examinée,

ORDONNE l'accomplissement des mesures de publicités prescrites par Loi,

DIT que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

Ainsi fait, jugé, et prononcé en audience publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président  
M. Benoit BOUGEROL



Le Greffier  
Mme Nathalie MOURET

  




# SELARL FABIOLA VERDEIL-JOURDAN

## Commissaire de Justice Associé

COMPETENCE TERRITORIALE SUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

5 Bis avenue Alfred Merie - BP 50340  
12103 MILLAU CEDEX  
Tél.: 05.65.60.04.07  
Fax : 05.65.61.30.57  
Email : selarl.verdeil.jourdan.hdj12@orange.fr

### ATTESTATION DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), Monsieur, Madame Galzin Stephane  
né(e) le 02 juillet 1966 à Festevay aux Roses  
agissant en qualité de président  
de l'Entreprise La SASU La Ribeyrol  
(adresse) 19 bd de la République  
n° RCS ou SIREN 799 456 780 000

ATTESTE, par la présente, avoir présenté à la SELARL FABIOLA VERDEIL-JOURDAN l'intégralité des éléments composant l'actif corporel mobilier de mon entreprise, sans exception, notamment tous les biens en pleine propriété, ainsi que ceux pouvant faire l'objet de gage, nantissement, placement sous sujétions douanières, dépôt, location, crédit-bail, sous réserve de propriété, et plus généralement tous les biens susceptibles de revendication par des tiers.

Certifié exact et exhaustif.

Fait à St Affrique, le 05- AVRIL 2024

Signature :

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 Euros  
Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de RODEZ  
Siret 812 980 449 00019 - Numéro de déclaration CIL 889 - Numéro de TVA intracommunautaire :  
Membre d'une association agréée par l'Administration fiscale acceptant le règlement des honoraires par chèque  
Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6/01/1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification  
aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit vous pouvez vous adresser à l'Etude.  
CONSEILS - RECOUVREMENTS - CONTENTIEUX - CONGES - ACTES SSP - CONSTATS - VENTES JUDICIAIRES

Jugement de Liquidation – Redressement Judiciaire du Tribunal de Commerce de RODEZ  
En date du

Madame, Monsieur **GALZIN**  
née le **02-07-1966** à **Foretuy aux Roses**  
agissant en qualité de  
de l'Entreprise **PRESIDENT**  
(adresse)  
N° RCS ou SIREN **759 454 780 000 31**

atteste présenter à la SELARL Fabiola VERDEIL-JOURDAN, Commissaire de Justice à MILLAU, désignée pour procéder à l'inventaire du patrimoine, l'ensemble des biens gagés, nantis ou placés sous sujétion douanière, ainsi que ceux détenus en dépôt, location ou crédit-bail, ou sous réserve de propriété, et plus généralement ceux qui sont susceptibles d'être revendiqués par des tiers, selon liste établie ci-dessous.

LISTE DES BIENS SUSCEPTIBLES D'ETRE REVENDIQUES (GAGES, NANTIS, PLACES SOUS SUJETION DOUANIERE, DETENUS EN DEPOT, LOCATION, CREDIT-BAIL, RESERVE DE PROPRIETE OU AUTRES)

Désignation du bien	Tiers revendiquant
2 congélateurs AHT	S.A.S. DAUGEL
1 ensemble 3 stores extérieurs, 1 pompe à bière, 1 machine à café et 1 moulin à café	Sté RAYMOND BOISSONS

Certifié exact et exhaustif.

Fait à **St Affrique**  
(Signature)

le **05 avril 2024**

